

2026/002

## ACCORD CADRE POUR DES MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE CONSEIL EN MATIERE DE VOIRIE

### DÉCISION D'ABANDON DE PROCÉDURE

#### A - Identification de l'acheteur

Mairie de Puiseux-en-France

Place Jean Moulin

9538 Puiseux-en-France

#### B - Objet de la consultation

Accord cadre pour des missions de maîtrise d'œuvre et de conseil en matière de voirie

#### C - Déroulement de la consultation

■ Procédure :

Procédure d'appel d'offre ouvert européen, soumise aux dispositions des articles L.2124-1 et suivants du code de la commande publique

■ Publicité :

- Profil d'acheteur AWS : avis publié le 15/11/2025
- Le BOAMP : avis publié le 15/11/2025
- Le JOUE : avis publié le 17/11/2025

■ Date et heure limites de réception des offres : 09/01/2026 à 12h00

■ Délai de validité des offres :  6 mois

Accusé de réception en préfecture  
095-219505096-20260422-D2026-002-DE  
Date de rétrotransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026

## D - Décision de l'acheteur

### ■ Nombre de plis reçus :

- dans les délais : 8
- hors délais : 0

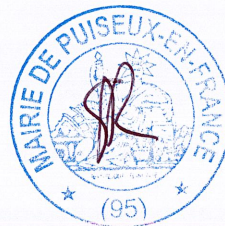
L'acheteur décide de déclarer sans suite la procédure afin de procéder à la redéfinition des besoins sur le sujet.

En effet, le changement d'équipe municipale entraîne un changement des projets et des besoins pour la commune.

## E - Signature de l'acheteur

À Puiseux-en-France, le 22/04/2026

Le Maire,  
Séjiane RENE



## F – Voies et délais de recours

- Recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée ;
- Recours administratif adressé au Maire de la Commune de Puiseux-en-France dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée ;
- Recours de pleine juridiction adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de rejet du recours administratif.